



REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

**EXTRAIT**

**Du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

2024.00173

L'an deux mille vingt quatre, le 22 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Paul PAYOT- Le Majestic, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice: 29  
Présents: 21  
Absents dont : 0  
Excusés: 0  
Représentés: 8

Le Maire de Chamonix-Mont-Blanc certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **trente octobre deux mille vingt quatre** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Maire certifie en outre que la convocation du conseil municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire

**Objet :**

Tarifs secours sur pistes -  
Saison hiver 2024/2025

**Etaient présents :**

M. Claude JACOT, Mme Elisabeth ALVARINAS, Mme Marie Noëlle FLEURY, Mme Juliette MARTINEZ, Mme Karine MIEUSSET, M. Laurent COLLIGNON, Mme Michèle RABBIOSI, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Yvonick PLAUD, Mme Léa DEVOUASSOUX, Mme Elisabeth CHAYS, Mme Charlotte DEMARCHI, M. Jonathan CHIHI-RAVANEL, Mme Aurelie BEAUFOUR, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. François-Xavier LAFFIN, M. Olivier NAU, M. Vincent ORGEOLET, M. Denis DUCROZ

**Absent(e)s représenté(e)s :**

M. Bernard OLLIER donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Jean-Michel COUVERT donne pouvoir à Mme Karine MIEUSSET, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Juliette MARTINEZ, M. Hervé VILLARD donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, M. Pierre CARRIER donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. Vincent ORGEOLET, M. Yves ANCRENAZ donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle COLLE donne pouvoir à M. Denis DUCROZ

**Absent(e)s excusé(e)s :**

**Secrétaire de séance :** M. Jonathan CHIHI-RAVANEL

M. Claude Jacot rappelle que la Loi du 8 janvier 1985 dite « Loi Montagne », en son article 97, avait prévu que les Communes puissent réclamer les frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016 au terme duquel le Maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut également lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable.

Ces dispositions, ont, par la suite, été précisées par les articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code général des collectivités territoriales. En application de ces articles peuvent faire l'objet de remboursement les activités de ski alpin et de ski de fond. Par ailleurs, le Conseil Municipal fixe par délibération les conditions du remboursement des frais de secours. Ceux-ci font l'objet d'une publicité par affichage en mairie et dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité et, d'une manière générale, à la pratique du ski alpin et du ski de fond.

Concernant le ski alpin, il est rappelé que les missions de secours ont été dévolues par divers contrats de prestations de services aux sociétés délégataires de la Commune en charge de la gestion des domaines skiables.

En application de ces dispositions, il convient de définir les tarifs applicables pour la saison hivernale 2024/2025 :

### **1. TARIFS SECOURS PISTES**

Front de neige et petits soins accompagnant :

. **90 €** (saison 2023/2024 : 85 €) **soit : +5,88 %**

Zones rapprochées – Zone 1 (piste de ski alpin de fond de vallée) :

. **404 €** (saison 2023/2024 : 385 €) **soit : + 4,94 %**

Domaines d'altitude :

. **623 €** pour les interventions du ressort des services des pistes mis en œuvre par les exploitants (saison 2023/2024 : 590 €) **soit : + 5,59 %**.

. **922 €** pour les zones éloignées des domaines d'altitude requérant conjonction de moyens (saison 2023/2024 : 882 €) **soit : +4,54 %**.

. **1 210 €** (saison 2023/2024 : 1 145 €) **soit : +5,68 %** pour les missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels.

### **2. TARIFS ASSISTANCE**

- 50€ en Zone rapprochée,
- 100€ en zone éloignée,
- 150€ en zone excentrée.

### 3. TARIFS AMBULANCES

Le transport par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :

<b>Prise en charge aux pieds des domaines skiables du Tour, de la Vormaine ou de l'héliport d'Argentière</b>	Cabinet médical d'Argentière	FORFAIT : 150,00 €
	Cabinet médical de Chamonix	FORFAIT : 154,00 €
	Cabinet médical des Houches	FORFAIT : 158,00 €
	Hôpital de Chamonix	FORFAIT : 154,00 €
	Hôpital de Sallanches	FORFAIT : 250,00 €
<b>Prise en charge aux pieds des domaines skiables de Lognan ou des Chosalets</b>	Cabinet médical d'Argentière	FORFAIT : 150,00 €
	Cabinet médical de Chamonix	FORFAIT : 154,00 €
	Cabinet médical des Houches	FORFAIT : 158,00 €
	Hôpital de Chamonix	FORFAIT : 154,00 €
	Hôpital de Sallanches	FORFAIT : 250,00 €
<b>Prise en charge aux pieds des domaines skiables de la Flégère, du Brévent, du Clos du Savoy, des Planards, des Pélerins ou des Bossons</b>	Cabinet médical d'Argentière	FORFAIT : 154,00 €
	Cabinet médical de Chamonix	FORFAIT : 150,00 €
	Cabinet médical des Houches	FORFAIT : 154,00 €
	Hôpital de Chamonix	FORFAIT : 150,00 €
	Hôpital de Sallanches	FORFAIT : 230,00 €
<b>Prise en charge à l'héliport des Bois</b>	Cabinet médical d'Argentière	FORFAIT : 154,00 €
	Cabinet médical de Chamonix	FORFAIT : 150,00 €
	Cabinet médical des Houches	FORFAIT : 154,00 €
	Hôpital de Chamonix	FORFAIT : 150,00 €
	Hôpital de Sallanches	FORFAIT : 230,00 €
<b>Prise en charge à l'héliport du tunnel</b>	Cabinet médical d'Argentière	FORFAIT : 154,00 €
	Cabinet médical de Chamonix	FORFAIT : 150,00 €
	Cabinet médical des Houches	FORFAIT : 154,00 €
	Hôpital de Chamonix	FORFAIT : 150,00 €
	Hôpital de Sallanches	FORFAIT : 230,00 €
	Plus-value Mission S.A.M.U	FORFAIT : 25,00 €
<b>Prise en charge aux pieds des domaines skiables de Vallorcine, du Buet - Poya</b>	Cabinet médical d'Argentière	FORFAIT : 154,00 €
	Cabinet médical de Chamonix	FORFAIT : 160,00 €
	Cabinet médical des Houches	FORFAIT : 165,00 €
	Hôpital de Chamonix	FORFAIT : 160,00 €
	Hôpital de Sallanches	FORFAIT : 290,00 €
	Plus-value Mission S.A.M.U	FORFAIT : 25,00 €

Ces tarifs sont indiqués à la date de délibération et peuvent évoluer en fonction de l'indice de révision du marché public en cours.

#### **4. TARIFS SECOURS HELIPORTES**

Intervention hélicoptère

- Intervention hélicoptérée de secours sur les domaines skiables de Chamonix Mont-Blanc : 1 000 € le secours.
- Intervention hélicoptérée de secours sur les domaines skiables de Vallorcine : 1 000 € le secours.

Ces tarifs sont indiqués à la date de délibération et peuvent évoluer en fonction de l'indice de révision du marché public en cours.

#### **Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour l'ensemble de la saison 2024/2025, les tarifs soumis à son attention,  
*Étant précisé qu'un forfait de **6,50€** couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à **27€** pour l'ensemble des autres interventions.*

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**M. Jonathan CHIHI-RAVANEL.**

**M. Éric FOURNIER.**



Acte certifié exécutoire le : 04/11/24  
Télétransmis en préfecture le : 04/11/24  
Notifié ou publié le :